

Décision n° 2021-0676
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 12 avril 2021
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Option service à
l’opérateur Ariane.network

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1710 en date du 10 juillet 2009 attestant du dépôt par l’opérateur Option service d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 17-0497 en date du 16 juin 2017 attestant du dépôt par l’opérateur Ariane.network d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Option service reçu le 8 avril 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Ariane.network reçu le 8 avril 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 10 mai 2021, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 10 mai 2023, de l'opérateur Option service (Siren : 339 691 107) à l'opérateur Ariane.network (Siren : 823 228 507) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 96	2009-0600	09/07/2009
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 75	2006-1289	14/12/2006
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 40 20	2006-1303	19/12/2006

Article 2. L'opérateur Ariane.network acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Ariane.network et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales